

Services techniques municipaux TEMPORAIRE

N 23- 209 (SC/SB/MM)

(2C\2R\IAIIAI)

## Digne les Bains, le 0 9 MAR 2023 EXTRAIT du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

**VU** le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,

**VU** la demande en date du 6<sup>r</sup> Mars 2023 formulée par l'entreprise L'ECHELLE EUROPEENNE, 649 avenue des Paluds, ZI des Paluds, 13400 AUBAGNE.

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer la mise en place de gardes corps sur le tribunal, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

OBJET : Réglementation de la circulation : rue des Archives.

## **ARRÊTONS**

Article 1: Le présent arrêté est applicable le Mercredi 14 Mars 2023 de 8h à 12h. Il devra

impérativement être affiché sur les lieux des travaux.

<u>Article 2</u>: La circulation routière rue des Archives sera interdite.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

La circulation piétonne devra être maintenue, sécurisée et déviée si nécessaire.

Article 3: La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être adaptée au chantier et déposée par

l'entreprise dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Article 4: Sur simple demande des divers services d'urgences, l'entreprise devra laisser le passage

immédiat.

<u>Article 5</u>: Le pétitionnaire est responsable de l'ensemble des décombres pouvant boucher le réseau

pluvial, il prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de

l'entrepreneur.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou

d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable

des travaux.

Article 6: L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des

accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce

chantier.

Article 7: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie,

conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8: Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

M.BLANC



